



REGLEMENTATION

Sécurité des équipements lors de leur exploitation et de leur maintenance : art. [R4323-7](#) du code du travail

Travail en hauteur : [R4323-59](#) CT

Sécurité sur chantiers : [R4534-7](#) et [R4534-8](#) CT

Sécurité des tranchées : [R4534-24](#) CT

Sécurité des palettiers de stockage [Recommandation INRS R308](#)

Élingage en sécurité : [Article R4323-42](#) CT

DESCRIPTION DU RISQUE

Définition :

La chute d'objet se caractérise par la mise en mouvement d'une pièce du fait de la gravité. Elle peut concerner un objet déplacé intentionnellement (charge manutentionnée, outillage...) qui échappe au contrôle de l'opérateur ou encore un élément de l'environnement (matériau de construction, élément de machine...) qui se décroche par accident (rupture, choc, explosion, infiltration...).

L'effondrement correspond à l'affaissement brusque du sol ou la chute massive d'un matériau meuble susceptible d'ensevelir les opérateurs à proximité.

Situations exposantes :

- Conduite d'engins à proximité d'un palettier de stockage,
- Travail à proximité d'un élément mobilier ou immobilier instable,
- Travaux de démolition, construction BTP ou industrielles, manutentions manuelles, coupes d'arbres, creusement de tranchées et fondations,
- Travaux de manutention mécanique (chariot, pont, potence...)
- Défaut de l'arrimage d'une charge transportée à bord d'un véhicule ou à l'aide d'un moyen de manutention
- Travaux au dessous et à proximité d'une station de travail en hauteur (chute d'outillage ou de matériaux)
- Chargement ou déchargement d'une surface de stockage instable (rupture liée à la surcharge, basculement d'une palette en porte-à-faux lors de la prise d'une pièce de trop...)
- Effets dominos d'objets chutant sur d'autres objets jusqu'à atteindre une zone de travail distante
 - Chute d'objets stockés en zones encombrées ou mal rangées

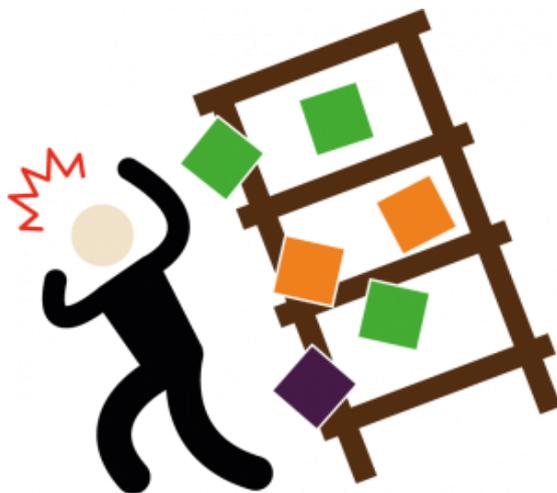


RISQUES POUR LA SANTÉ

- Chocs, pincement, écrasement, décès, déversement ou projection de produits dangereux (brûlures thermiques ou chimiques), éclats de verre...
- Traumatismes physiques et psychiques associés

CONSEILS DE PREVENTION

- Eviter toute circulation sous les postes de travail en hauteur : passer la consigne par tout moyen adapté (encadrement de proximité, affichages, réunions de sécurité...), baliser les zones
- Former les opérateurs à la conduite d'engins en sécurité, à l'élingage et au montage d'échafaudages et de banches
- Désigner un responsable de l'inspection (détaillée et fréquente) des installations afin de détecter toute anomalie (choc, surcharge, oxydation...)
- Mentionner la charge maximum admissible sur chaque moyen de stockage ou de manutention
- Installer des protections de pieds de palettier
- Doter les postes de travail en hauteur de plinthes évitant la chute des outils et matériaux
- Bancher les tranchées, étayer et fixer les éléments d'ouvrages en cours de construction et de restauration
- Porter les EPI adaptés au contexte (casque, chaussure de sécurité, casques communicants en environnement bruyant)
- Tenir compte des conditions météorologiques susceptibles de déséquilibrer un objet (prise au vent, poids de la neige, de la grêle ou de l'eau...)



Cadre d'intervention du CIST47 :

- **SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL**
 - ◆ Examen médical d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite (voir Fiche Pratique FP06_Autorisation de conduite)
- **CONSEILS EN PREVENTION** des risques professionnels : aide à l'évaluation dans le cadre du DUERP, Fiche d'Entreprise, conseils de mise en conformité

Documentation et outils

- Ministère du travail : dossier web « [Rayonnage de stockage](#) »
- OPP-BTP : dossiers web PréventionBTP « [Les risques liés aux chutes d'objets](#) » ; « [Les risques d'éboulement sur les chantiers](#) »
- CNAM-TS Entrepôts, Magasins et Parcs de stockage